
Adresse de la société populaire du canton de Tours (Calvados), qui demande vengeance pour les trois cent frères d'armes sans défense, en annexe de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire du canton de Tours (Calvados), qui demande vengeance pour les trois cent frères d'armes sans défense, en annexe de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 648;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38968_t1_0648_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

II.

D'AUBIGNY, ADOINT DU MINISTRE DE LA GUERRE, DEMANDE DES FONDS POUR LA CONSTRUCTION DE CENT CAISSONS A QUATRE ROUES (1).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (2).

D'Aubigny, adoint du ministre de la guerre, fait passer à la Convention nationale un arrêté des représentants du peuple à l'armée des Pyrénées, pour le service de laquelle ils ont cru devoir ordonner la construction de cent caissons à quatre roues. Il observe que cet arrêté ne peut avoir son exécution qu'autant que la Convention nationale décrètera les fonds nécessaires.

Cet objet est renvoyé aux comités réunis des finances et des charrois.

III.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DU CANTON DE TOURS (3).

Suit le texte de cette adresse d'après l'original qui existe aux Archives nationales (4).

La Société populaire du canton de Tours département du Calvados, district de Bayeux, vingt-deux frimaire, l'an second de la République française une et indivisible, à la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« Notre indignation est à son comble. De féroces insulaires viennent de massacrer trois cents de nos frères sans défense qui, dans un port neutre, se croyaient à l'abri de toute insulte!!!

Ah! si un tel attentat reste impuni, reprenons les fers que nous avons brisés, ou plutôt allons au fond de l'Asie courber nos têtes serviles sous un despotisme encore plus absurde que celui de nos anciens tyrans.

« O Français, jusqu'à quand seras-tu victime de tes vertus? Jusqu'à quand ta générosité te rendra-t-elle le jouet d'une nation perfide qui n'y fut jamais sensible et qui a toujours su profiter contre toi-même. Ici la clémeuce trahirait la justice.

« Vengeance, ô pères conscrits, que Pitt et ses complices apprennent enfin à respecter le droit des gens, que ces pirates disparaissent de la surface du globe qu'ils ont souillé par un forfait inoui, parmi les nations policées qu'un

(1) La demande de d'Aubigny n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 28 frimaire; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Journal de Perlet*.

(2) *Journal de Perlet* [n° 459 du 29 frimaire an II (jeudi 19 décembre 1793), p. 146].

(3) L'adresse de la Société populaire du canton de Tour n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 28 frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit l'indication suivante : « Mention honorable, Insertion au *Bulletin*, le 28 frimaire an II. »

É. (4) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 842.

exemple terrible épouvante à jamais les despotes qui seraient tentés de les inviter.

« VILLARD, président; LE BARON, secrétaire. »

IV.

LETTRE A L'ADMINISTRATION (1), PAR LE COMMANDANT DE LA FORCE ARMÉE

« La Ferté-Gaucher, 25 frimaire, 5 heures du soir, l'an II de la République, une et indivisible (2).

« Je suis arrivé, cher camarade, à la Ferté-Gaucher sans coup férir. Le rassemblement, composé de 17 communes qui s'étaient portées dans cette ville, s'était retiré avant mon arrivée, après avoir repris de force leurs petits bons dieux, leurs cloches qui y étaient déposées, maltraité les patriotes connus sous le nom de Jacobins, détruit entièrement leur club, et s'être emparé de leurs registres, pour distinguer ceux qui y étaient inscrits, afin de les punir.

« J'ai désarmé toutes les communes qui étaient sur la droite et à la gauche de mon passage et pris les rebelles connus. Je compte que le plus fort est fait, et qu'il n'y aura plus de sang à répandre, excepté par la guillotine. Demain matin, je me porterai sur la commune de Jouy-sur-Morin, qui est la plus mutine. Je compte en venir à bout comme des autres, car l'affaire, qui s'est passée hier à Mauperruis, leur en a beaucoup imposé.

« Signé : CHEVRAY.

« Coulommiers, l'an II, 26 frimaire.

Citoyens collègues,

« Les foudres du Vatican et les exorcismes n'ont jamais produit autant d'effet que les foudres de la commune de Meaux. Nous croyons Forage dissipé; au moins nous ne sommes plus menacés par les diables. Au contraire, ils se précipitent à l'envi les uns des autres, pour se rendre aux arrêts, sous le prétexte de se montrer innocents. Mais on en a reconnu pour rebelles, et qui, lors de l'affaire, étaient armés de poignards. Nous avons maintenant 300 prisonniers et plus, dont 163 arrêtés, les autres rendus. L'affaire de La Ferté-Gaucher paraît aller on ne peut mieux. A deux heures du matin nous avons été instruits que deux communes étaient désarmées.

« Signé : Les officiers municipaux provisoires de Coulommiers,

« THOMI; PIAT; COUTURE, etc. »

(1) La lettre du citoyen Chevray et celle des officiers municipaux provisoires de Coulommiers ne sont pas mentionnées au procès-verbal de la séance du 28 frimaire an II, mais elles figurent, telles que nous les reproduisons au *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 18 décembre 1793).